

TALON - MEILLET ASSOCIES

Avocats
11 Rue Villaret de Joyeuse
75017 PARIS
A l'attention de Mme ROSSO

CHOISY LE ROI, le 12 Septembre 2023

N° Dossier : 944-00061231 RU BOULOGNE BILLANCOURT P 65 BOULOGNE

N° Facture : 62221

V / Référence : Mme ROSSO APH/ER -A - 23-082

Affaire : **PEEPLES /**

Immeuble sis : 68 Rue Escudier

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les pièces suivantes :

- Certificat d'urbanisme
 - Attestation de numérotage
 - Renseignement sur l'alignement
 - Certificat de D.P.U
 - Attestation de non péril & salubrité
 - Renseignements sur les bâtiments de France
 - Renseignements sur les carrières
 - Renseignements termites & plomb
 - Extrait de matrice
 - Extrait de plan
 - Extrait cadastral modèle 1
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Renseignements sur l'assainissement
-
- Notre note d'honoraires
 - Autre pièce à vous faire parvenir

Nous vous prions de croire, , à l'expression de nos sentiments distingués.

CORINNE AUSSANT



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-dessus. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie.

ATTENTION : si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

TERRAIN

ADRESSE DU TERRAIN :

68 RUE ESCUDIER

PARCELLE : P65

SURFACE DE LA PARCELLE : 1951 m²

A - DROIT DE PRÉEMPTION

Type	Nom	Observations
Renforcé	Droit de Préemption Urbain Ville de Boulogne-Billancourt	Instauré par délibération du Conseil Municipal du 16/11/2006, étendu le 08/07/2010, le 17/11/2011 et le 09/10/2014 et confirmé par délibération du 30/03/2017 puis modifié par délibération du 18/12/2019 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial GPSO.

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

PLU approuvé le : 19/12/2018, modifié le 23/06/2021 et mis à jour le 08/03/2022

Zone(s) : UBa

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Type	Nom	Observations
Classement acoustique des voies	Servitude de bruit 100 m	Cette parcelle est située à moins de 100 m d'une voie bruyante. Tous travaux devront respecter les règles d'isolation acoustique.
Monument Historique Classé	Rayon de 500 m : Eglise Notre-Dame-des-Menus, 48bis avenue Jean-Baptiste Clément	Eglise Notre-Dame-des-Menus : Classement par liste de 1862
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Atelier Lipchitz, 9 allée des Pins	Atelier Lipchitz : façades et couvertures. Inscription par arrêté du 15/01/1975
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Bibliothèque Marmottan, 7 place Denfert-Rochereau	Bibliothèque Marmottan : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, galerie des estampes avec son décor, dans la bibliothèque : vestibules du rez-de-chaussée avec son décor, escalier avec sa rampe, bibliothèque du rez-de-chaussée, salon bleu et bibliothèque du premier étage. Inscription par arrêté du 21/12/1984
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Château de Buchillot, 10 à 12 rue de l'Abreuvoir	Château de Buchillot (façades et toitures) : Inscription par arrêté du 05/06/1951
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Immeuble, 7 rue du Parchamp	Immeuble (façades des 2 premiers niveaux) : Inscription par arrêté du 29/12/1978
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Maison Collinet, 8 rue Denfert-Rochereau	Maison Collinet (façades et couvertures) : Inscription par arrêté du 28/12/1984
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Maison Cook, 6 rue Denfert-Rochereau	Maison Cook (façades et couvertures) : Inscription par arrêté du 17/02/1972
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Maison cubiste du peintre Alfred Lombard, 1bis rue Jean-Baptiste Clément	Maison cubiste du peintre Alfred Lombard : façades et toitures. Inscription par arrêté du 15/01/1975
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Maison et atelier du sculpteur Joseph Bernard, 24 avenue Robert Schuman	Maison et atelier du sculpteur Joseph Bernard : ainsi que le sol des parcelles 129 et 130. Inscription par arrêté du 04/09/2000
Monument Historique Inscrit	Rayon de 500 m : Maison Miestchaninoff, 5 rue des Arts	Maison Miestchaninoff : façades et couvertures. Inscription par arrêté du 15/01/1975

D - OPERATIONS CONCERNANT LE TERRAIN

Type	Nom	Observations
------	-----	--------------

Nota : Si la mention **élargissement de voirie** n'apparaît pas ci-dessus, le terrain n'est pas concerné par un élargissement de voie.

E - SERVITUDES PLU

Type	Nom	Observations
PLU	Hauteur R+4+1	Les hauteurs maximales autorisées sont précisées au Titre 4 : annexe n°4 du règlement et à l'article 10 de la zone.
PLU	Secteur de mixité sociale	Secteur de mixité sociale : Un minimum de 30% de logements locatifs sociaux pour les nouvelles constructions ou opérations à usage d'habitation de plus de 1 200 m ² de surface de plancher ou à partir de 15 logements.

F - SERVITUDES AUTRES

Type	Nom	Observations
VOIE	Largeur de la voie. Code: 004	A titre indicatif : Largeur de la Rue Escudier de 12 m
Type	Nom	Observations
TCSP	Rayon de 500 m TCSP	Parcelle située à 500 m maximum d'une gare, d'une station de transport public guidé ou d'un transport collectif en site propre.

G - TAXES ET PARTICIPATIONS

Type	Nom	Observations
TAXE	Taxe d'aménagement	Le taux de la part communale pour la taxe d'aménagement a été fixé sur l'ensemble du territoire à 5 % par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2019. Les constructions et aménagements, réalisés dans la ZAC Seguin - Rives de Seine, sont exonérés de la part communale, conformément à l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme.

--- Plomb ---

Par arrêté Préfectoral du 16 mai 2000, l'ensemble du département des Hauts de Seine a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.

En conséquence, depuis le 1 octobre 2000, une expertise des risques liés au plomb dans les peintures est obligatoire pour tout bien immobilier à usage d'habitation construit avant 1948, mis en vente ou en location.

--- Termites ---

Par arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2004, l'ensemble du département des Hauts de Seine a été classé en zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites.

En conséquence, à compter du 15 janvier 2005, pour toute vente, il doit être établi un état parasitaire de moins de 6 mois à la date de l'acte authentique de vente.

--- Mérules ---

Aucun arrêté préfectoral ne délimite actuellement de zones contaminées par les mérules sur le territoire communal (article L131-3 du code de la construction et de l'habitation).

--- Risques naturels ---

Par arrêté Préfectoral du 7 février 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hauts de Seine, il a été référencé pour Boulogne-Billancourt comme seul risque, le risque d'inondation. Dans la mesure où le terrain est concerné, il comporte ci-dessus la mention - Zone inondable.

--- Assainissement ---

Aucune disposition du règlement intercommunal d'assainissement en vigueur ne comporte d'obligation en matière de contrôle de conformité du branchement et des installations sanitaires d'assainissement, dans le cadre de cession/vente de biens immobiliers sur le territoire communal. Toutefois, ce contrôle de conformité est fortement recommandé par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet suivant : [Eaux | Grand Paris Seine Ouest](#)

Concernant la réglementation pour le réseau d'assainissement départemental, nous vous invitons à contacter la SEVESC, au 01.41.38.56.00 ou à l'adresse courriel suivante : sevesc.assainissement.d92@suez.com

Afin de déterminer, si le réseau d'assainissement d'une voie relève de la compétence de GPSO ou du Département, veuillez consulter le document 6.6 du PLU : Réseau d'assainissement à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr/vos-services/urbanisme/plans-locaux-durbanisme-plu>

--- Péri/Interdiction d'habiter ---

Sauf mention contraire ci-dessous et à la connaissance de la Ville, l'immeuble n'est frappé d'aucun arrêté de péri ou d'interdiction d'habiter. Pour toutes informations complémentaires concernant ces procédures, veuillez adresser votre demande à l'adresse courriel suivante : hygiene.salubrite@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Parcelle	Évènement	Date	Description	Commentaires
P0065	Conformité	22/07/21	PC 92012 18 0008 - PC 92012 18 0008 M02	REHABILITER UN BATIMENT DE BUREAU ET EN CHANGER UNE PARTIE EN HABITATION ET CONSTRUIRE UNE ANNEXE

Fait à Boulogne-Billancourt
Le : 6 septembre 2023

COMMUNE : BOULOGNE BILLANCOURT 92100

PLAN DE SITUATION

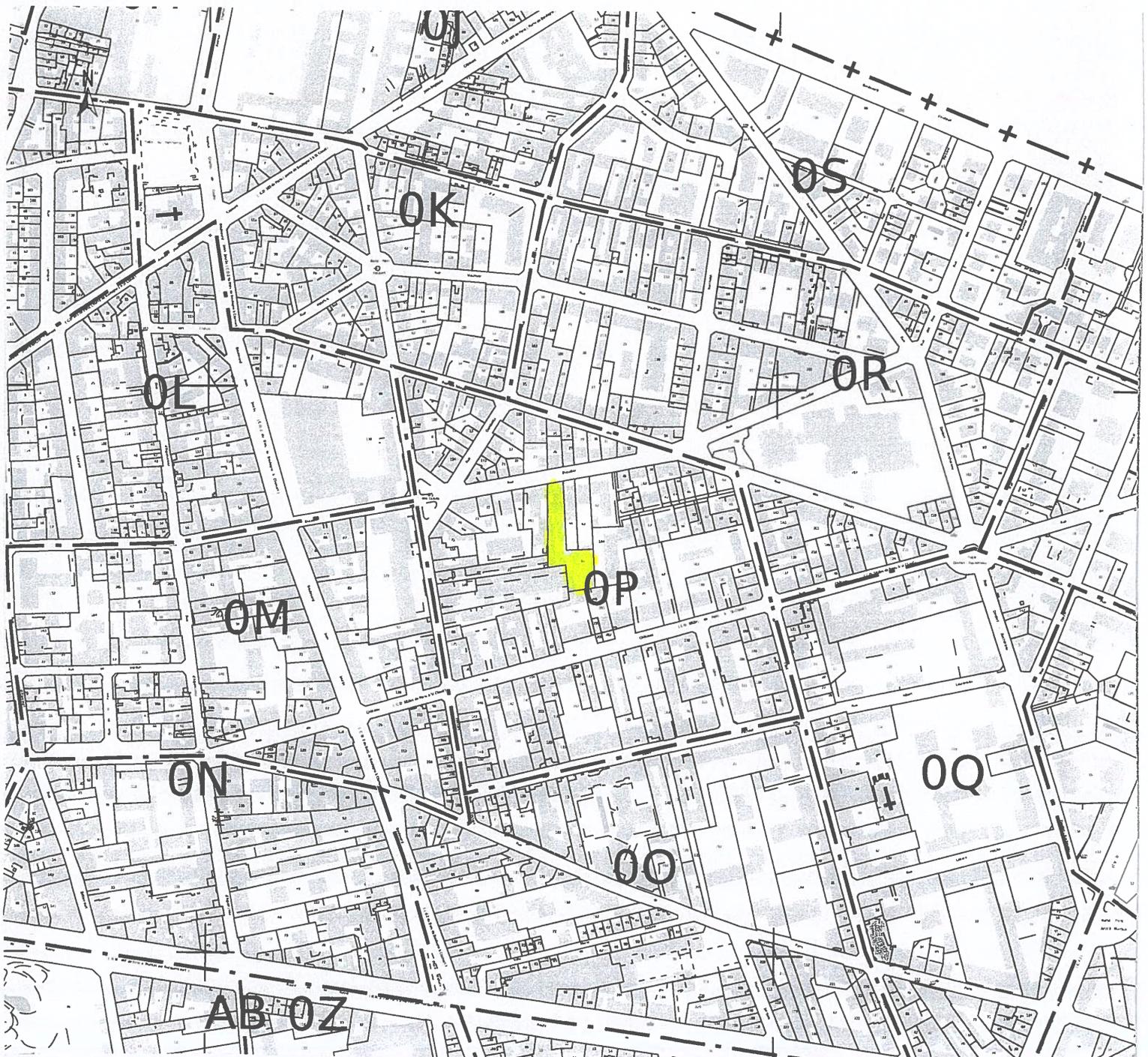
D'une propriété sise : **68 Rue Escudier**

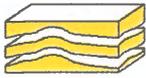
Appartenant à : **M. PEEPLES**

Cadastrée Section : **P 65**

Contenance : **1951 M²**

Echelle : 1/5000





Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 08/09/2023 Références : 1157849

Renseignement fournis selon le plan joint

Code postal : 9 2 1 0 0 Sect. Cadast. : P Parcelle : 0 0 6 5

Adresse : 68 RUE ESCUDIER
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse complémentaire :

Parcelles complémentaires :

Votre référence : 61231

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) ⁽¹⁾

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Les risques près de chez moi

Adresse recherchée : 68 Rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt



Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT** **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ** **RISQUE EXISTANT - FAIBLE** INFORMATION NON DISPONIBLE

Risques naturels identifiés : 3

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

INONDATION



Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Boulogne-Billancourt sont inondables

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles

RADON



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Risques technologiques identifiés : 3

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques)..

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre adresse est située à proximité d'industries ou d'établissements classés "à risque"

NUCLÉAIRE



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Votre adresse est située à proximité d'une installation nucléaire

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende :

 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des inondations dans ma commune : 6

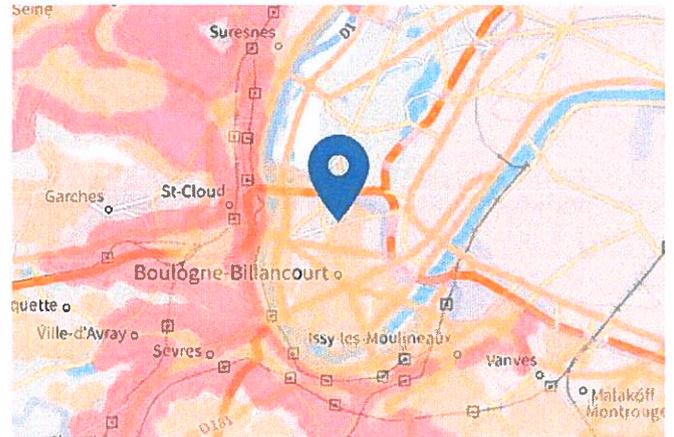
Début le	Sur le journal officiel du
22/06/2021	28/09/2021
15/01/2018	15/02/2018
28/05/2016	16/06/2016
23/06/2005	11/03/2006
25/12/1999	30/12/1999
30/05/1999	20/10/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Légende :



Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende :



Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

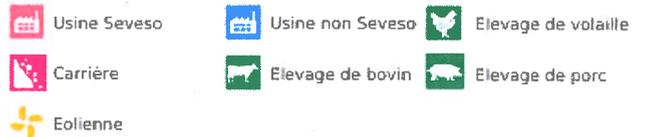
 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.



Légende :

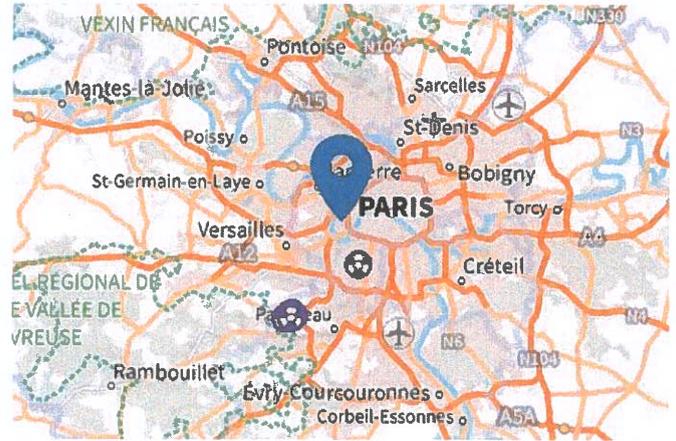


Risque d'accident nucléaire près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



Légende :

-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène). et de la saumure (saumoduc).



Légende :





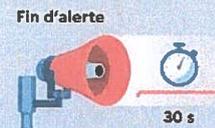
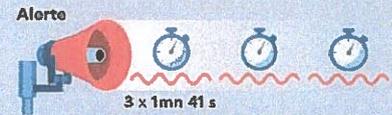
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/09/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCOP ATGT

SF2309680952

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 092				Commune : 012				BOULOGNE BILLANCOURT			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
P	0065			68 RUE ESCUDIER	0ha19a51ca						
P	0065	001	18	33/1000							
P	0065	001	20	30/1000							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Dossier : 944-00061231 RU BOULOGNE BILLANCOURT P 65
Suivi par : CORINNE AUSSANT
Affaire : PEEPLES /
68 Rue Escudier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Vos Réf : APH/ER -A - 23-082

TALON - MEILLET ASSOCIES
Avocats
11 Rue Villaret de Joyeuse
75017 PARIS

Votre Ref.	
Mme ROSSO	
Date de Facture	Echéance
12/09/2023	12/09/2023

FACTURE N° 62221

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	DOSSIER D'URBANISME Renseignements d'urbanisme Plan de situation Certificat de Carrières Dossier Géorisques et Modèle 1	1,00	248,00 €	248,00 €

TVA acquittée sur les encaissements

Paiement : Chèque : réception de facture

Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal x 1.50

TOTAL HT	248,00 €
TVA à 20 %	49,60 €
TOTAL TTC	297,60 €

Certifiée sincère et véritable. Arrêté à la somme de:
deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros soixante Centimes

FACTURE N°	62221
DOSSIER N°	944-00061231
Cpta	C7647
Date	12/09/2023
ECHEANCE	12/09/2023
A PAYER	297,60 €
Références à rappeler	

-- CONDITIONS GENERALES DE VENTE --

ARTICLE 1 - CLAUSE GENERALE

Nos ventes et prestations de services sont soumises aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Lorsque nous établissons un devis, il constitue les Conditions Particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales.

Si la commande reçue du client est différente du devis, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.

C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les Conditions Particulières.

Toute autre condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par le client, avant ou même après les présentes, sera réputée non écrite à notre égard et donc inopposable.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Les prix et les conditions indiqués s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation par écrit.

Sauf accord particulier, nos prestations sont payables à réception de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En cas de paiement différé ou à terme, celui-ci constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la possibilité de suspendre toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre action.

Toute somme non réglée à l'échéance figurant sur nos factures entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la base des sommes facturées, non réglées et sur notre simple demande.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon nous semble.

Nous pourrions demander, y compris en référé, la restitution de tous documents, pièces, plans, études, etc...., avec interdiction de les utiliser, et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la prestation en cause, mais aussi toutes celles antérieures et impayées, quelles soient réalisées ou en cours de réalisation, et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'Officier Ministériel.

ARTICLE 4 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos prestations est suspendu jusqu'au parfait et complet paiement du prix par le client, c'est à dire de l'encaissement effectif du prix par l'ATGT.

Jusqu'à parfait et complet paiement, toutes les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 - REFERENCES

Sauf notification écrite et contraire du client, l'ATGT est autorisée à faire mention du nom du client sur la liste de ses références et quel qu'en soit son support (plaquette, brochure, site Internet, communications radiophoniques ou audiovisuelles ...).

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Toute réclamation, à peine de déchéance, devra être formulée par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent la réception de la facture.

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

A défaut, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution de nos prestations sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes situées dans le ressort duquel se trouve notre siège social.